

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 8

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la fixation »,

les mots :

« le montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'ambiguïté que constitue le mot « fixation ». L'autorité de régulation se prononce sur le montant de la redevance ou seulement sur les modalités de fixation de ce montant.